



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-594

Objet : Rue du Chêne Milan

Circulation alternée (par feux tricolores)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date 12 novembre 2020, présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux afin de procéder à des travaux sur le réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue du Chêne Milan, d'alterner la circulation (par feux tricolores) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 30 novembre 2020, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue du Chêne Milan, la circulation sera alternée (par feux tricolores) et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 30 novembre 2020, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : L'entreprise Véolia Eau devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 novembre 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

